

Les greffiers et directeurs des services de greffes, des corps professionnels de la justice féminisés, jeunes et diplômés

*Yoann Demoli et **Cécile Girault

Au 1er janvier 2018, on recense 12 809 greffiers et directeurs des services de greffe (DSG) en fonction en juridiction ou en détachement.

Avec 88 % de femmes, le corps des greffiers compte parmi les plus féminisés des principales professions intermédiaires des fonctionnaires des ministères. Cette féminisation est ancienne, présente pour toutes les générations de greffiers. C'est aussi un corps plutôt jeune, avec un âge moyen de 43 ans, près d'un tiers ayant moins de 35 ans.

Un tiers des greffiers et DSG a commencé sa carrière dans les services de la direction des services judiciaires (DSJ) par un poste administratif, mais cette proportion diminue au fil du temps. Le concours externe de greffier, quoique de catégorie B, n'est accessible qu'aux titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2. Près de huit admis aux concours entre 2008 et 2017 sur dix étaient titulaires d'un diplôme au moins égal à Bac+3.

Globalement, les greffiers passent en moyenne 4 ans et demi dans un poste avant d'en changer. L'accès au corps des DSJ en interne apparaît plutôt moindre aujourd'hui que dans les années 1980 : 7 % des greffiers arrivés entre 1990 et 2008 étaient DSG 10 ans après, contre 16 % de ceux arrivés avant 1990.

Véritable technicien des procédures, le greffier est essentiel au fonctionnement de la justice. Sans lui, toute procédure est rendue caduque, c'est le garant quotidien de l'authenticité des actes et du bon déroulement de la procédure judiciaire. Fonctionnaires de catégorie B, ils assistent les magistrats, informent les usagers sur les démarches, organisent les audiences, enregistrent les affaires ou encore prennent en note le déroulement de celles-ci. Leurs encadrants directs sont les directeurs des services de greffes (DSG, de catégorie A), qui dirigent et gèrent les greffiers et autres fonctionnaires en poste. Depuis la réforme statutaire de 2015, les greffiers et DSG peuvent être détachés à des

grades « fonctionnels », leur permettant d'accéder à fonction d'encadrement (dans des petites juridictions dans le cas des greffiers et des conditions d'encadrement plus importantes dans le cas des DSG).

Neuf greffiers sur dix sont des greffières

Au 1er janvier 2018, en incluant les détachements aux grades fonctionnels, on recense 12 809 greffiers et directeurs des services de greffe (figure 1). Ces deux corps représentent environ 15 % de l'effectif de l'ensemble de la Mission Justice¹.

Comme dans la magistrature, mais de façon encore plus marquée, les greffes sont très féminisés. Le corps des greffiers compte 88 % de femmes. C'est, parmi les principales professions intermédiaires des fonctionnaires des ministères, le corps le plus féminisé, plus encore celui des professeurs des écoles (83 % de femmes)². Il n'y a guère que dans les professions intermédiaires de la fonction publique hospitalière, et notamment dans le corps des infirmières et des sages-femmes, que des taux de féminisation similaires s'observent. La direction des greffes n'est pas en reste puisqu'on y dénombre 82 % de femmes. Les taux de féminisation sont quasi-identiques selon les générations, attestant d'une permanence de cette forte féminisation du métier depuis longtemps.

Le corps des greffiers est un corps plutôt jeune, puisque l'âge moyen y est de 43 ans pour les femmes et 44 ans pour les hommes. Les postes de DSG sont plus inégalement répartis.

Figure 1 : Effectif des greffiers et directeurs des services de greffe (DSG)

	Greffiers	DSG	Total
Effectif total	11 007	1 802	12 809
Dont détachement en postes fonctionnels	279	132	411

Champ: Tous les greffiers et DSG en poste au 1er janvier 2018

Source: Ministère de la Justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

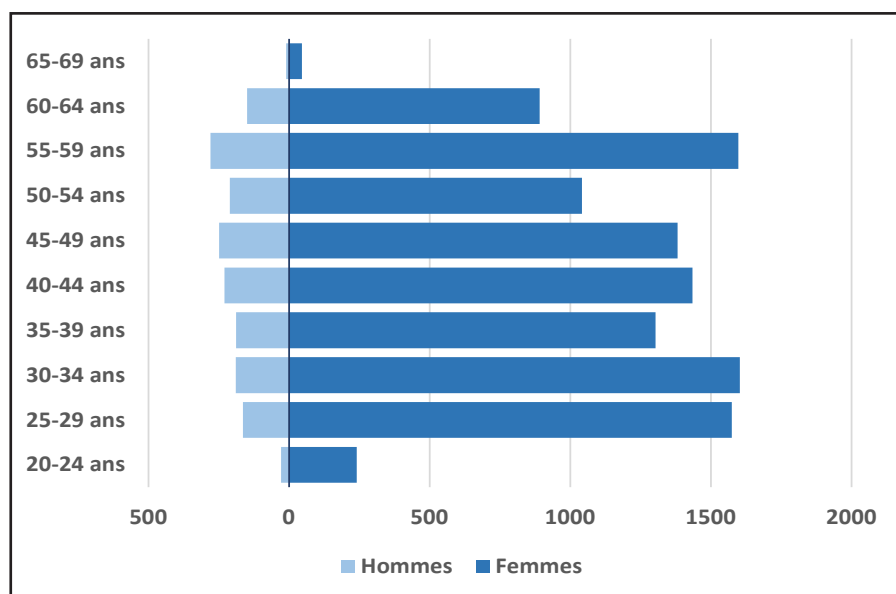
* Sociologue, laboratoire PRINTEMPS (CNRS, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)

** Ingénieure d'études, laboratoire PRINTEMPS (CNRS, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)

¹ 83 216 individus en 2017, "magistrats de l'ordre judiciaire (cat.1); personnels d'encadrement (cat.2); B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducation (cat.3); B administratifs et techniques (cat.4); personnels de surveillance C (cat.5); C administratifs et techniques (cat.6). Les personnels des juridictions administratives et de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, qui ne figurent plus dans le périmètre de la mission à l'entrée en vigueur de la LOLE, ne sont pas intégrés à cet ensemble". Les Chiffres Clés de la Justice 2017.

² Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2017 - DGAFP

Figure 2 : Pyramide des âges des greffiers et DSG



Champ: tous les greffiers et DSG en poste au 1er janvier 2018
Source: Ministère de la Justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

Les directrices sont en effet plus jeunes (45 ans en moyenne) que leurs homologues masculins (49 ans). Bien que les inégalités perdurent, les femmes accèdent cependant plus qu'auparavant au corps des DSG, et la moyenne d'âge des directrices s'en trouve rajeunie.

La pyramide des âges (figure 2) traduit la variation du volume des recrutements selon les périodes. Certaines années ont été marquées par des entrées plus importantes dans le corps (par exemple les années 1980-1985) tandis que d'autres se caractérisent par une restriction des recrutements (comme c'est le cas pour les années 1986-1989 ou 1997). Les pics de recrutement observés certaines années, font généralement suite à des années creuses ou bien anticipent des baisses dans le nombre d'emplois ouverts aux concours.

Les greffiers sont en moyenne plus jeunes que l'ensemble des professions intermédiaires administratives de la fonction publique³ (figure 3). Quasiment le tiers d'entre eux a moins de 35 ans, alors que cette classe d'âge représente moitié moins pour l'ensemble des catégories B du public.

Greffier : un concours de catégorie B à haut niveau de recrutement

Le corps des greffiers est principalement accessible par voie de concours, externe et interne. Il l'est également par un examen professionnel pour les agents de catégorie C « faisant fonction » de greffiers.

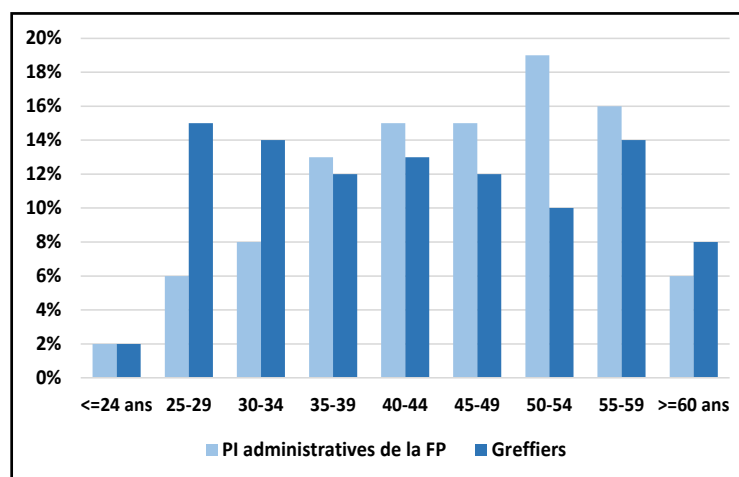
Un tiers des agents greffiers ou DSG actuellement en poste a commencé sa carrière dans les services de la

direction des services judiciaires (DSJ) par un poste administratif. Parmi eux, un peu plus d'un sur dix est arrivé par un poste d'adjoint administratif de catégorie C. Selon les rapports des jurys de concours des dix dernières années, la majorité des admis au concours interne (85 %) sont issus de la catégorie C du ministère de la Justice. En moyenne, ils ont passé 11 années dans les postes administratifs de catégorie C du ministère de la Justice avant d'intégrer le corps des greffiers ou DSG et sont donc entrés par voie de concours interne.

Au cours des trente dernières années, la proportion de greffiers et DSG ayant commencé leur carrière sur un poste administratif au sein des services de la DSJ a diminué (figure 4). Cette évolution traduit la hausse continue de la part des agents embauchés par concours externe. Ce changement est ancien, l'analyse des rapports de jury des concours de ces 10 dernières années (2008-2017⁴), indique en effet que la part d'admission par concours interne varie de 20 à 30 % selon les années, sans inflexion majeure. La diminution du recours au recrutement par promotion de corps est donc antérieure aux années 2010, voire aux années 2000.

Le concours externe de greffier, à la différence d'une bonne partie des concours de catégorie B de la fonction publique d'Etat, qui nécessitent un diplôme de niveau Bac, n'est accessible

Figure 3 : Répartition par âge des greffiers et autres professions intermédiaires administratives de la fonction publique

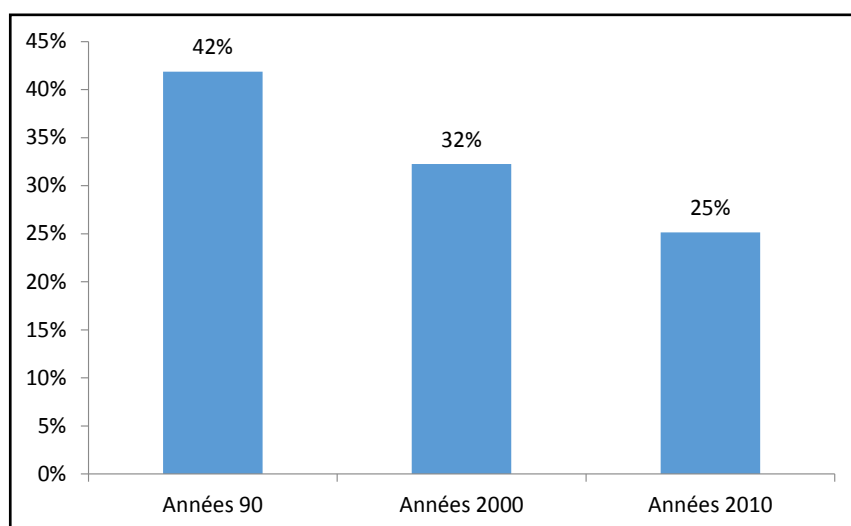


Source: pour les professions intermédiaires administratives de la fonction publique: Enquête emploi, Insee, moyenne annuelle sur les données 2012 à 2014, traitement DARES. Pour les greffiers: ministère de la Justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

³ En tant que catégorie B, les greffiers sont considérés comme professions intermédiaires. La nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS) les classe à une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les DSG, catégorie A d'encadrement, sont classés parmi les cadres.

⁴ Ces données proviennent de rapports de jury de concours de 2018 à 2017, consultables sur le site <http://www.metiers.justice.gouv.fr/greffier-12565/preparer-le-concours-12569/>

Figure 4 : Part des agents passés au préalable par des postes administratifs au sein des services de la DSJ



Champ: Les greffiers en poste au 1er janvier 2018, entrés en poste de greffiers entre 1990 et 2017
Source: Ministère de la justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

qu'aux titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2. C'est donc une catégorie B qui recrute au départ à un plus haut niveau de qualification que les autres. Les rapports de jury des concours externes de ces 10 dernières années font par ailleurs état d'une majorité d'admis en possession d'un diplôme au moins égal au Bac+5 (54 %). Les diplômés d'un Bac+2 ne représentent finalement que moins de 10 % des admis au concours externe sur cette période, ce qui fait des greffiers un corps particulièrement surdiplômé (figure 5).

L'exigence de qualification au recrutement, la prééminence des surdiplômés parmi les admis du concours externe et la diminution des entrants par concours interne concourent à faire au final des greffiers un corps de plus en plus diplômé.

Surdiplômés, les greffiers sont cependant légèrement moins bien rémunérés que les autres professions intermédiaires de catégorie B des fonctionnaires employés dans les ministères, puisqu'ils touchent une rémunération nette globale (primes et indemnités comprises) de 13 % inférieure à la moyenne⁵.

Durée médiane sur un poste : 4 ans et demi pour les greffiers, 2 ans et demi pour les DSG

L'entrée sur un poste de greffier après obtention du concours n'est pas immédiate. En effet, une fois leur concours obtenu, les greffiers ou DSG vont devoir suivre une formation de 12 ou 18 mois à l'École Nationale des Greffes à Dijon (ENG), et ce quel que soit le mode d'entrée (concours externe, interne ou encore examen professionnel). 84 % des greffiers et DSG actuellement en poste sont ou sont passés par une formation à l'ENG. Les 16 % restants sont majoritairement des agents ayant eu au préalable un début de carrière au sein des services de la DSJ. Il s'agit

également en grande partie d'agents plus âgés (entrés avant 1990, voir encadré).

Une fois greffiers, les agents connaissent une mobilité dont la fréquence est assez stable au fil des générations. La durée moyenne dans le premier poste⁶ est d'un peu plus de 3 ans et demi. Après dix années de carrière, 20 % des greffiers n'ont occupé qu'un seul poste, presque la moitié (46 %) en a eu 2, le quart en a eu 3 et moins d'un sur dix a connu plus de 3 mobilités.

Les hommes entrés avant 1995 ont eu en moyenne un poste de plus que les femmes (6,8 pour les hommes et 5,8 pour les femmes). Alors que pour les générations entrées après 1995, la moyenne est de 3 postes pour les unes comme pour les autres.

Globalement, les greffiers passent en moyenne 4 ans et demi dans un poste avant d'en changer.

Les DSG ont une plus grande mobilité avec une durée moyenne par poste de 2 ans et demi. Cela peut tenir à des contraintes de corps. Mais on constate aussi que lorsqu'ils étaient greffiers, les DSG étaient déjà plus mobiles que les autres avec une durée moyenne par poste d'un peu plus de 3 ans.

L'accès au corps des DSG en interne plutôt moindre aujourd'hui que dans les années 1980

Il est possible pour les greffiers et DSG entrés dans les corps des greffiers et DSJ avant les années 80 de reconstituer des parcours de carrières quasiment

Figure 5 : Niveau de diplôme des admis sur liste principale au concours de greffier entre 2008 et 2017*

	Concours externe	Concours interne	Ensemble
Bac+5 et plus	54%	5%	44%
Bac+3 et Bac+4	39%	22%	35%
Bac+2	7%	21%	10%
<Bac+2	0%	51%	11%
non renseigné	1%	1%	1%
Total	100%	100%	100%

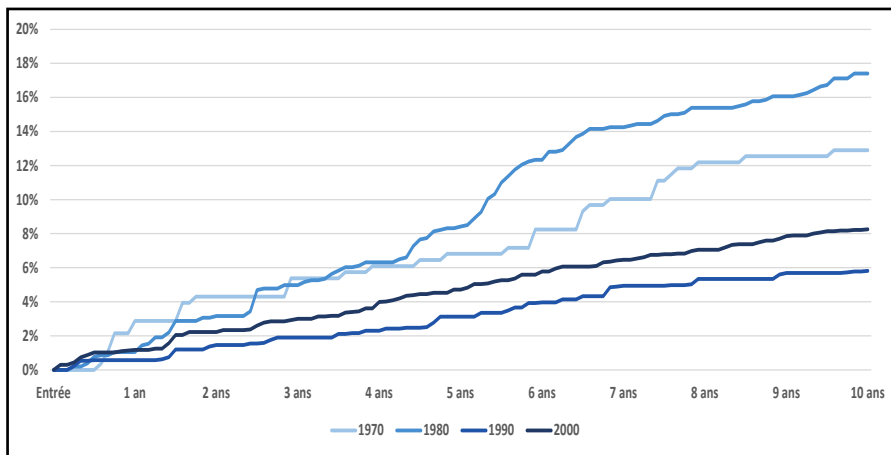
* Les années 2010 et 2015 ont été ôtées de ces calculs puisque les rapports faisaient état du niveau de diplôme des admis sur liste principale et sur liste complémentaire et il n'était pas possible de les distinguer.

Source: Les rapports de jury des concours de greffiers de 2008 à 2017.

⁵ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2017 - Données Siasp, Insee. Traitement DGAFP-DESSI (pp.406-411). L'écart de rémunération est calculé sur "la rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS".

⁶ Les changements de fonction au sein d'une même juridiction ne sont pas traités comme des changements de poste s'ils ne s'accompagnent pas d'une évolution de grade.

Figure 6 : Evolution de la part des greffiers passant DSG* durant les dix premières années de leur carrière



* sont inclus dans les DSG les anciens chefs greffiers

Champ : Les greffiers en poste au 1er janvier 2018, entrés en poste de greffiers entre le 1er janvier 1970 et le 1er janvier 2008

Lecture : 6 % des greffiers entrés en poste dans les années 90 sont passés DSG au cours des 10 premières années de leur carrière.

Source : Ministère de la justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

complets. Il faut néanmoins garder en tête que ces données ne concernent que les personnels actuellement encore en poste, sans information sur ceux qui sont détachés du corps ou ont quitté la profession.

Parmi les agents actuellement en poste entrés avant 1980, sept agents greffiers ou DSG sur dix étaient greffiers à l'entrée en poste et le sont restés, deux sur dix sont passés de greffier à DSG, les autres étaient entrés DSG et le sont restés. La moitié des greffiers ayant débuté avant 1980 et passés DSG avaient eu cette promotion (quelle qu'en soit la voie) après au moins sept ans et demi.

Les générations plus récentes présentent des carrières moins avancées, qui ne permettent pas ce même calcul. L'analyse des dix premières années de la carrière des greffiers et DSG ayant débuté comme greffiers avant le 1er janvier 2008 permet cependant une vision comparée entre générations (figure 6).

Il apparaît qu'il était globalement plus rapide avant 1990 de rejoindre le corps des DSG. 16 % des greffiers des cohortes antérieures à 1990 étaient DSG 10 ans après, les générations ayant le plus souvent connu ce mouvement étant celles des cohortes 1980-1989. Ils ne sont plus que 7 % dans ce cas pour les cohortes de 1990 à 2008.

Pas de poste faisant fonction d'accélérateur de carrière

Hors la promotion dans le corps des DSG, il n'y a pas vraiment de contraintes de gestion du corps des greffiers qui les pousse à la mobilité en termes de juridiction, ni à sortir des juridictions. Le fait d'avoir exercé en administration centrale n'offre ainsi pas plus de chances aux greffiers d'accéder à un poste de catégorie A que s'ils sont restés en tribunaux d'instance, et seuls 16 % des greffiers ont exercé dans ce type de services.

La part des DSG exerçant hors des juridictions, comme en administration centrale, dans les services de la DSJ à Paris ou en services administratifs régionaux est en revanche plus importante que chez les greffiers (figure 7) : 49 % des DSG en poste début 2018 ont connu une telle expérience.

Le fait d'avoir exercé en outre-mer ne semble pas être non plus un accélérateur de carrière pour les greffiers : les différences du passage par l'Outre-Mer entre les greffiers et les directeurs de greffe sont en effet très ténues. Les greffiers sont en effet 5 % à avoir connu ce type de postes, contre 6 % pour les directeurs des services de greffe. En revanche, cette proportion s'accroît au fil des grades de directeurs des services de greffe.

Figure 7 : Proportion d'agents passés par certains postes selon le grade et le corps actuel

	Greffiers				Directeurs de services de greffes				
	GR	GR PR	GF	Ensemble	DSG	DSG PR	DSG HC	DF	Ensemble
Postes en juridiction	87%	99%	100%	90%	90%	98%	100%	100%	93%
Postes hors juridiction (1)	13%	18%	18%	14%	42%	61%	73%	59%	49%
Postes en Outre-Mer	5%	5%	7%	5%	6%	9%	8%	11%	7%
Effectif	8 011	2 717	279	11007	1 163	433	77	132	1805

(1) Sont considérés comme « postes hors juridiction » les postes : en administration centrale, dans les bureaux de la DSJ, dans les services administratifs régionaux, au casier judiciaire national, les postes à l'ENG (hors statut de stagiaire), à l'ENM ou au CSM.

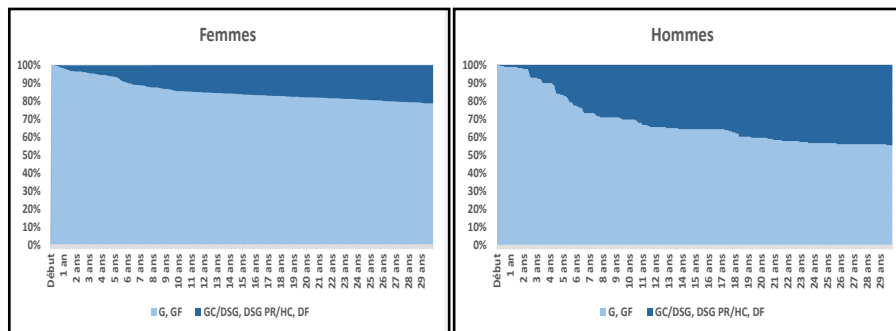
Champ : Tous les greffiers et DSG en poste au 1er janvier 2018

Note : GR, GR PR et GF correspondent respectivement aux grades de greffier, greffier principal et greffier fonctionnel.

De la même façon, DSG, DSG PR, DSG HC et DF renvoient aux grades de Directeur des services de greffe de classe normale, de directeur des services de greffe principale, hors classe et fonctionnelle

Source : Ministère de la justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

Figure 8 : Observation de l'accès au corps des DSG pour les femmes et les hommes sur trente ans de carrière



Lecture : 15 % des agents greffiers entrés en poste avant 1990 sont passés DSG au cours des 5 premières années
Champ : 1194 agents, uniquement ceux entrés par un poste de greffier et ayant au moins 30 ans de carrière
Source : Ministère de la justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

responsables du Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ), et enfin 17 % chefs de service.

La distribution par sexe et âge de ces postes à responsabilité particulière est très différente de celle des greffiers et des directeurs. Ils sont beaucoup plus âgés puisque l'âge moyen pour les deux corps est de 54 ans, mais le rapport de masculinité (le nombre d'hommes par femme), est également différent (figure 9).

Au niveau des greffiers fonctionnels, le rapport de masculinité est similaire à celui du corps des greffiers (14 hommes pour 100 femmes), signe que les femmes accèdent autant que les hommes à ces grades. En revanche, le ratio chez les directeurs fonctionnels est de 52 hommes pour 100 femmes, soit environ un directeur pour deux directrices, alors qu'au niveau des DSG (tous grades confondus) ce ratio est quasiment d'un directeur pour quatre directrices.

La surreprésentation des hommes au poste de directeur fonctionnel, grade récemment mis en place, traduit un déplacement des inégalités d'accès aux grades les plus élevés : si les greffières accèdent mieux qu'auparavant au corps des DSG, une fois dans le corps l'accès aux grades supérieur leur est plus difficile.

L'accès au corps des DSG plus difficile pour les femmes

Les carrières sur trente ans des femmes et des hommes entrés comme greffiers avant le 1er janvier 1988 et actuellement en poste de greffiers ou DSG se révèlent très différentes (figure 8).

Les femmes sont ainsi en proportion largement moins nombreuses à être passées dans le corps supérieur : 21 % des greffières ont accédé au corps des DSG au cours de leurs trente premières années de carrière, soit une proportion plus de deux fois moindre que celle observée pour leurs homologues masculins (45 %). Pour ces générations, l'écart s'est créé dès les dix premières années : au bout de dix ans, ce ne sont

déjà que 15 % des greffières qui sont passés DSG contre 30 % des greffiers.

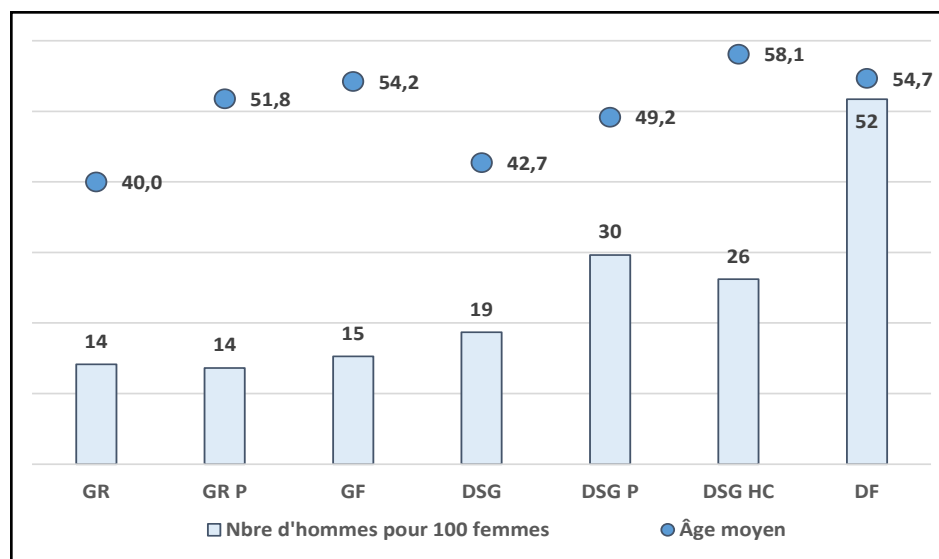
Focus sur les grades de greffiers fonctionnels et directeurs fonctionnels

La réforme statutaire de la filière greffé de 2015 a initié la création de deux nouveaux statuts d'emplois, les greffiers fonctionnels et directeurs fonctionnels.

La plupart des directeurs fonctionnels ont des fonctions de directeur de greffe (pour quasiment les 2/3 d'entre eux), directeur adjoint (16 %) ou encore directeur délégué à l'administration régionale judiciaire (16 %), le tout dans de grosses juridictions.

Au niveau des greffiers fonctionnels, 59 % sont chefs de greffe, 19 %

Figure 9 : Age moyen et rapport de masculinité pour chaque grade



Champ : Tous les greffiers et DSG en poste au 1er janvier 2018
Lecture : La moyenne d'âge chez des DSG principaux est de 49 ans, et le rapport de masculinité est de 30 hommes pour 100 femmes
Source : Ministère de la justice, DSJ, Lolfi, traitement laboratoire PRINTEMPS

Encadré : Recrutement et statut des corps des greffiers et directeurs des services de greffe

Présent au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, acteur essentiel du bon fonctionnement du service public de la justice, **le greffier** assiste le magistrat et authentifie les actes juridictionnels. Fonctionnaire de catégorie B, il est recruté par deux voies de concours (externe ou interne) à l'issue duquel il bénéficie d'une formation rémunérée de 18 mois à l'Ecole nationale des greffes (ENG). Seuls ne sont pas passés par l'ENG des greffiers entrés avant la réforme du statut de greffier de 1992 ou, après cette date, les agents de catégorie C nommés au choix dans le corps de greffiers. Depuis la réforme de 2015, les agents recrutés par la voie de l'examen professionnel bénéficient eux aussi d'une formation à l'ENG.

Au fil de sa carrière organisée en deux grades (greffier et greffier principal), le greffier peut changer de juridiction. Depuis la réforme statutaire du 15 octobre 2015, le greffier

du grade principal peut accéder à des emplois de greffier fonctionnel lui permettant d'exercer des fonctions d'encadrement en qualité de chef de greffe, d'adjoint au directeur de greffe, de chef de service, d'experts au sein de services spécialisés dans le traitement de contentieux techniques ou de certaines procédures judiciaires.

Chargé des fonctions d'encadrement, de direction, d'administration et de coordination, **le directeur des services de greffe** est un fonctionnaire de catégorie A, recruté par voie de concours (interne, externe). A l'issue du concours, les DSG bénéficient d'une formation rémunérée de 18 mois à l'Ecole Nationale des Greffes, à Dijon. Le corps de DSG est organisé en trois grades – directeur, de directeur principal et de directeur hors-classe, dont les deux derniers permettent d'accéder au statut d'emploi de directeur fonctionnel (décret n° 2015-1274 du 13 octobre 2015 portant statut d'emploi de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires).

Encadré : Les sources utilisées

Issue de l'extraction de l'application LOLFI en janvier 2018, la base de données utilisée ici a été transmise par le bureau des carrières et de la mobilité professionnelle de la Direction des services judiciaires. Chacune des 53 111 lignes correspond à une étape de la carrière, au sein du Ministère de la Justice, d'un greffier/directeur de greffe encore en poste à la date d'extraction, tandis que les colonnes renseignent le sexe, la date et le département de naissance, le corps et le grade du fonctionnaire, et plusieurs caractéristiques de chaque poste occupé (date de prise en fonction du poste, juridiction,

éventuelle fonction spécifique). Cette base de données a été transformée, de telle sorte que chaque ligne identifie un fonctionnaire unique, afin de décrire, de façon exhaustive, sa carrière. 12 809 greffiers et directeurs de greffe dont nous pouvons suivre la succession des postes, figuraient dans la base de données au moment de l'extraction (au 1er janvier 2018). C'est cette base de données transformée qui a été le support, par la suite, de la quasi-totalité de nos analyses. Pour les agents ayant eu un passage dans les services de la DSJ (principalement des postes d'adjoint administratif) préalablement au poste de greffier ou DSG, les informations sont renseignées et permettent de renseigner la carrière de manière plus précise.

Derniers numéros d'Infostat justice :

- 169. Infractions économiques et financières: leur traitement judiciaire en 2016 et 2017
- 168. La durée de traitement des affaires pénales impliquant des mineurs en 2017
- 167. Les contentieux liés au logement
- 166. La mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme aménageables avant toute incarcération
- 165. Le prononcé d'emprisonnement ferme inférieur ou égal à 6 mois
- 164. Les condamnations pour violences sexuelles
- 163. Le taux de mise à exécution en 2016 des peines d'emprisonnement ferme prononcées par les tribunaux correctionnels
- 162. Tuteurs et curateurs des majeurs : des mandataires aux profils différents
- 161. Les magistrats : un corps professionnel féminisé et mobile